

VILLE DE CANNES

OBJET DU MARCHE

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TELEPHONIE FIXE
DE LA PLATE-FORME TELEPHONIQUE PRIVEE ET SERVICES ASSOCIES**

Avenant n° 2 au marché n° 05/001

passé avec la Société NEXTIRAONE France
en date du 19 mai 2005
notifié le 2 juin 2005

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

I L

La Société NEXTIRAONE France
Space Antipolis bât. 7
2323 Chemin Saint Bernard
06225 VALLAURIS Cedex

Représentée par Monsieur Bernard BEGUE
Directeur d'Agence,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Cannes a passé avec la Société NEXTIRAONE France en date du 19 mai 2005, un marché fractionné à bons de commande n° 05/001, concernant la fourniture et la maintenance des installations de téléphonie fixe de la plate-forme téléphonique privée et services associés, d'un montant annuel maximum de 120.000 € TTC.

Ce marché a été notifié le 2 juin 2005 pour une période d'un an reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. La troisième période de ce marché devait donc prendre fin le 2 juin 2008.

Par délibération n° 75 du 17 décembre 2007, transmise en sous-préfecture le 27 décembre 2007, la Commune de Cannes a décidé par avenant n° 1, d'une part, d'augmenter de 15 % le montant maximum annuel de la troisième période en le portant à la somme de 138.000 € TTC et ce afin de satisfaire des besoins nouveaux en approvisionnement de matériels et, d'autre part, de prendre acte de la non reconduction de la dernière période d'exécution de ce marché.

Il y a donc lieu d'autoriser, par avenant, une prolongation de la troisième période en cours du marché actuel pour une durée de quatre mois. La date de fin contractuelle étant alors repoussée au 2 octobre 2008.

Aucune augmentation du montant maximum annuel n'est à prévoir, celui-ci ayant déjà été augmenté de 15 % à l'issue du premier avenant.

ARTICLE 1

La durée de la troisième période est prolongée de quatre mois, soit jusqu'au 2 octobre 2008 inclus. Dans tous les documents du marché, et en particulier l'acte d'engagement et le C.C.A.P., il y a lieu de préciser une nouvelle date de fin de marché, soit le 2 octobre 2008.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour la Société NEXTIRAONE France
Le Directeur d'Agence,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BEGUE

Bernard BROCHAND